



Conseil de la Communauté Séance du 01 juin 2023

Envoyé en préfecture le 10/06/2023

Reçu en préfecture le 10/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 037-200043065-20230601-2023_06_20-DE



Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 25 mai 2023

Date d'affichage :

Le 25 mai 2023

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 30

Présents : 23

Votants : 29

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le premier juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Présents : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Françoise THOMERE, Madame Josette GUERLAIS, Madame Régine MALASSIGNÉ, Monsieur Alexis LAMOUREUX, Monsieur Denis CHARBONNIER, Madame Elisabeth JOURDAIN, Madame Johanim LANDREAU, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Cyrille MARTIN, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Maud TESSIER (suppléante de Monsieur Philippe DENIAU), Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Monsieur Bernard PEGEOT à Madame Françoise THOMERE, Monsieur Marc LEONARD à Madame Josette GUERLAIS, Madame Sylvie LADRANGE à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Pierre MORIN à Monsieur Pascal DUPRE, Madame Catherine MEUNIER à Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Christine FAUQUET à Monsieur Claude CICUTTI

Excusé(s) : Monsieur Atman BOUCHEKIOUA,

Secrétaire de séance : Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON.

Délibération n° 2023-06-20

Environnement - GEMAPI

Convention d'appui 2023 pour la préfiguration de la reprise en gestion des systèmes d'endiguement rattachés à la plateforme de Tours

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, et notamment son article 59-IV

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe »,

Vu la délibération n°2017-05-02 du 21 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise en vue de la prise de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (dite GEMAPI) ;

Vu la délibération n°21-16 du Comité Syndical de l'Etablissement public Loire du 10 mars 2021 relative à l'anticipation du transfert de gestion de digues domaniales à l'horizon 2024,

Vu la délibération n°21-33 du 7 juillet 2021 de l'Etablissement public Loire prenant acte de la finalisation en date de juin 2021, du rapport de l'Etablissement sur le Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC),

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mai 2023

La convention proposée par l'Etablissement public Loire s'inscrit dans le cadre de la fin de la gestion exercée par l'Etat des digues domaniales le 27 janvier 2024.

A compter de cette date, les EPCI à fiscalité propre détenteurs de la compétence GEMAPI devront assurer la gestion des digues domaniales intégrés dans un ou des systèmes d'endiguement situés sur leur territoire.

Depuis 2017, l'Etablissement public Loire travaille sur un Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC) afin de proposer aux EPCI de devenir la structure unique porteuse de la gestion des digues domaniales de la Loire, via l'implantation de plateformes départementales.

Afin d'anticiper la fin de la gestion des digues domaniales par l'Etat, l'EPL propose un appui technique dès 2023 par le biais d'une convention permettant la préfiguration de la reprise en gestion dès 2024 des systèmes d'endiguement qui seront rattachés à la plateforme de Tours.

Cette convention concerne l'intégralité des systèmes d'endiguement de la Loire rattachés à la plateforme de Tours. Elle est donc proposée à la signature des 8 EPCI suivants :

- Blois Agglopolys,
- La Communauté de communes Val d'Amboise,
- La Communauté de communes Touraine Est Vallées,
- Tours Métropole Val de Loire,
- La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre,
- La Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- La Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire,
- La Communauté de communes Loches Sud Touraine,

Les missions confiées à l'EP Loire par les 8 EPCI signataires de la convention visent l'anticipation de la reprise en gestion des digues encore non déléguées à l'EP Loire en 2024, à travers des interventions concrètes et prioritaires en lien avec la montée en charge des moyens de l'Etablissement en 2023.

Au titre de la convention, l'EP Loire s'attachera notamment à :

- Collaborer au suivi des interventions prévues sur les digues en 2023 sous maîtrise d'ouvrage des gestionnaires actuels (VTA, visites d'inspection DREAL, travaux de fiabilisation, EISH le cas échéant) ainsi que des études lancées (régularisation des digues de classe C...)
- Assurer la rédaction des cahiers des charges des marchés de fonctionnement à partir de 2024 (fauchage, entretien/petit travaux avec mention travaux d'urgences et VTA si nécessaire) afin de permettre leur lancement en 2023 et leur passation au plus tard au 1er trimestre 2024
- S'appropriier les manœuvres de surveillance/entretien/fermeture des ouvrages hydrauliques annexes (vannes, clapets, portes), via une explicitation/formalisation des modes opératoires des services des gestionnaires actuels

Les 8 EPCI signataires verseront à l'EP Loire le montant correspondant à 50 % de l'ensemble des coûts de mobilisation des moyens humains et matériels pour la réalisation des missions identifiées dans la présente convention, soit 50% de 265 000 € (coût estimé).

La base de répartition entre les EPCI est définie dans la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la constitution d'une convention d'appui 2023 pour la préfiguration de la reprise en gestion des systèmes d'endiguement rattachés à la plateforme de Tours ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte et tous documents se rapportant à cette convention.

Le Président,

Thierry BOUTARD

